



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 08 Novembre 2022**

**N°2022 - 63**

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 24**

**La convocation de la présente séance a été :**

**Affichée en mairie le 31 Octobre 2022**

**Envoyée à la presse le 31 Octobre 2022**

**Affichée au panneau électronique le 31 Octobre 2022**

**Présent(e)s : vingt (21)**

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

**Excusé(e)s ayant donné procuration : trois (3)**

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme CORREIA Sandra.

Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme MANDON Christine.

M. BAYLE Dominique donne procuration à M. FROMENT Sylvain.

**Absent(e)s excusé(e)s: trois (3)**

M. ESPINASSE Philippe, Mme METENIER Séverine, M. FRADET Nicolas

**Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha**

Ouverture de séance à 19 h 00

**Délibération 2022-63**  
**Objet : Suppression des postes vacants**

Vu le Code Général de la Fonction publique,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 octobre 2022,  
Vu l'avis favorable sur ces questions de la commission du personnel en date du 19 octobre 2022,

Considérant que des postes vacants (suite à avancement de grade, mutation, disponibilité, retraite, recrutement infructueux ou sur un autre grade, ...) sont à supprimer du tableau des effectifs.

Poste	Durée hebdomadaire	Nombre de postes à supprimer
<b>Catégorie A</b>		
Attaché	35 h	1
Educateur jeunes enfants	35 h	1
<b>Catégorie B</b>		
Rédacteur	35 h	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1
Animateur	35 h	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20 h	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7 h	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7 h	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	10 h	1
Technicien	35 h	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1
<b>Catégorie C</b>		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	4
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	2
Adjoint technique	35 h	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	1

Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	1
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	1
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	2
Gardien brigadier	35 h	1
Agent de maitrise	35 h	1
Agent de maitrise principal	35 h	1

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal**

### **DECIDE**

- **De supprimer les postes ci-dessus du tableau des effectifs,**
- **D'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,  
le 18 novembre 2022**

Madame la secrétaire  
CHETTOUH Aïcha



Madame le Maire  
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID : 063-216300194-20221108-2022\_63-DE